

N° d'identification : OFG

N° de révision : 3

Date de mise en application : Janvier 2018



**Label ORIGINE FRANCE GARANTIE
Référentiel de délivrance du label
Pour les Annexes sectorielles hors industrie du béton
Tarif 2018**

**CERIB – Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton**

CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX
France

tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46

e-mail : qualite@cerib.com

site internet : www.cerib.com

Note : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.
Consulter notre site Internet www.cerib.com, rubrique « Extranet »
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.

LE TARIF

Le présent régime financier définit les modalités de recouvrement des sommes afférentes à l'instruction des demandes de label, au fonctionnement de la surveillance périodique des usines titulaires d'un certificat Origine France garantie.

Il est révisé en début de chaque année. Les destinataires sont les fabricants titulaires du label Origine France Garantie, les demandeurs dont le dossier est en cours d'instruction.

Il est téléchargeable sur le site Internet www.cerib.com dans l'espace « Extranet ».

Il peut également être obtenu, sur simple demande, auprès du CERIB (qualite@cerib.com).

Le texte ci-après en indique la répartition des coûts.

6.1. Prescriptions générales

Le régime financier comprend :

Pour le CERIB, les frais de gestion et les frais d'audits.

Pour ProFrance, la redevance annuelle liée au droit d'usage du label Origine France Garantie.

Le droit d'usage du label Origine France Garantie couvre :

- le fonctionnement général de la marque Origine France Garantie de Pro France
- la défense de la marque Origine France Garantie (dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice)
- la contribution à la promotion générique de la marque Origine France Garantie.

L'augmentation annuelle éventuelle de la redevance due à Pro France est indexée sur l'indice Syntec, tel que suit :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Où P1 = prix révisé,

P0 = prix contractuel d'origine,

S0 = indice Syntec de référence retenu à la date contractuelle d'origine,

S1= dernier indice publié à la date de révision.

6.2. Prestations d'instruction des demandes de certification

Le montant CERIB correspond aux prestations initiales de gestion de dossier et d'instruction de la demande du label et couvrent :

- la fourniture du référentiel socle de délivrance du label et de l'annexe sectorielle
- l'examen de la recevabilité de la demande,
- l'émission du certificat initial de labellisation,
- l'audit de confirmation de la recevabilité,
- l'émission du certificat de confirmation de labellisation.

Les frais de gestion sont facturés en une fois, au moment du dépôt de la demande et restent acquis même au cas où le certificat ne pouvait pas être délivré.

Les frais d'audit de confirmation sont facturés en une fois, au moment de la réalisation de l'audit et restent acquis même au cas où le certificat ne pourrait être maintenu.

La redevance Pro France est facturée au moment de la délivrance du certificat au prorata du nombre de mois durant lesquels l'usine bénéficiera de son certificat pour l'année en cours.

6.3. Prestations de surveillance périodique

Le régime financier comprend :

Pour le CERIB, les frais de gestion et d'audit de suivi (1 par an).

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension du certificat.

Pour Pro France, la redevance annuelle liée au droit d'usage du label Origine France Garantie.

Son montant est payable d'avance chaque année calendaire.

6.4. Répartition des prestations

La répartition du montant des redevances et prestations définis ci-dessus (TVA en sus) entre Pro France et le CERIB, est précisée dans les tableaux ci-après.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS CERIB

Entreprise ayant 1 site de production et x familles⁽¹⁾ de produits

1-5 familles

Année 1	Analyse documentaire	1 827 €
	Audit de confirmation sur site + Frais administratifs	914 €
Année 2	Audit de suivi sur site + Frais administratifs	914 €
Année 3	Audit de suivi sur site + Frais administratifs	914 €
Moyenne / an		1 523 €
Total 3 ans		4 569 €

6-10 familles

Année 1	Analyse documentaire	2 192 €
	Audit de confirmation sur site + Frais administratifs	1 218 €
Année 2	Audit de suivi sur site + Frais administratifs	914 €
Année 3	Audit de suivi sur site + Frais administratifs	914 €
Moyenne / an		1 746 €
Total 3 ans		5 238 €

⁽¹⁾ La définition de la famille de produits – ou gamme de produits - correspond au domaine d'application de la norme produit applicable. Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une norme, la dénomination de la famille de produits est définie au cas par cas en concertation entre le demandeur et le CERIB.

Pour les groupes (à partir de deux usines), un devis est établi en fonction du nombre d'usines et du nombre de familles de produits.

DROIT D'USAGE PRO FRANCE

CA HT total des familles labellisées	% de PRU acquis en France		
	50 à 75 %	>75 %	>90 %
< 100 k€	128 €	128 €	128 €
100k€ - 250k€	256 €	256 €	256 €
250k€ - 1M€	359 €	307 €	256 €
1 - 4 M€	615 €	512 €	410 €
4 - 20 M€	1 229 €	1 024 €	819 €
20 -100 M€	2 663 €	2 151 €	1 639 €
> 100 M€	5 122 €	4 097 €	3 073 €

Le calcul de la redevance s'effectue de manière globale et non famille de produits par famille de produits. Son montant est la combinaison entre le chiffre d'affaires cumulé de toutes les familles de produits labellisées et le niveau le plus faible d'origine française dans le PRU des familles labellisées.

La redevance est calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'année précédente hors taxes. La redevance sera actualisée lors des audits de suivi annuels.

Le CERIB appelle l'ensemble des redevances et prestations Pro France et CERIB puis reverse à Pro France le montant du droit d'usage du label Origine France Garanti.